



L'an deux mille douze, le vingt-sept avril à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Jocelyne MARTIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Jocelyne MARTIN - Denis AMBROIS - Peggy POTIER - Jean MAINFROY - Micheline MICHEL - Christian CAILLEAU - Caroline NARJOLLET - Jean-Claude CHAUVEAU - Jean-Michel BONNIN - Carole CHAUVEAU VINCENT - Jean-Marie ALLAUME - Danièle GOHIER - Lionel FLEUTRY Claudine BARDY - Virginie RAIMBAULT - Danièle ADAM - Marc BONNIN - Claude BOIREAU - Claude BOSSE - Marie-Christine CORMERY

Secrétaire de séance : Carole CHAUVEAU VINCENT

ABSENTS EXCUSES

Claudie ROULLEAU a donné pouvoir de voter en son nom à Claudine BARDY
Paul LOUPIAS a donné pouvoir de voter en son nom à Jocelyne MARTIN
Françoise FLAO

ABSENT

Philippe GUILLOTEAU, Anne-Marie LIGONNIERE, Robert CORRIER, Michel ARNAUD

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	20
. Nombre de pouvoirs :	2
. Nombre de votants :	22

Date d'affichage de la présente délibération : 3 mai 2012
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 3 mai 2012

N° 2012 - V - 2 - AVAP - Arrêt du projet

N° 2012 – V – 2 - AVAP - Arrêt du projet

Par délibération n° 2012-II-13 en date du 2 mars 2012 le Conseil Municipal de la commune de Montreuil Bellay a décidé de prescrire l'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Le même jour, par délibération n° 2012-II-14, l'assemblée a créé la commission locale qui a travaillé sur la création de l'AVAP.

Considérant la concertation qui a associé la population à la réflexion, et le bilan de celle-ci

Considérant le dossier présenté composé d'un rapport de présentation auquel est annexé un diagnostic, un règlement et un document graphique

Considérant l'avis favorable de la commission locale en date du 19 avril 2012

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine »

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux « aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine »

Vu le code de l'urbanisme,

A la suite d'une présentation vidéo du projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet tel que présenté

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de saisir Monsieur le Préfet de Maine et Loire afin d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour de la Commission Régionale de Protection des Sites

- **DEMANDE** à M. le Préfet de faire rectifier l'erreur matérielle d'implantation d'un menhir, situé en bordure du Thouet, alors qu'il ne s'agit que d'une pierre commémorative de l'accident de train de 1911.

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.



Après lecture, les membres présents ont signé.
Pour expédition conforme.

Jocelyne MARTIN,
Maire de Montreuil-Bellay